

PRÉFET ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR CHEF DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

ADMINISTRATION SUPERIEURE

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Mata'Utu. le

2244 SEP. 2020

Affaire suivie par : Carole LORENZON Tél. : +681 72 14 58

Mél: carole.lorenzon@travaux-publics.wf

ARRÊTÉ N° 2020 – **986**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 3 - RT5 - Kafika - MATA'UTU Neutralisation de circulation .

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer;
- VU Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna;
- VU L'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna;
- VU La demande du 23 septembre 2020 de la cheffe des services du cabinet concernant le déroulement des activités culturelles relatives à l'élection de Miss Wallis et Futuna;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur les RT3 et RT5 à Kafika – MATA'UTU;

Sur proposition du chef de service des travaux publics,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation sera neutralisée sur la RT 3 dans les deux sens depuis la route menant à EEWF jusqu'à l'accès au parking du Fenurama, le 26 septembre 2020 de 17H00 jusqu'à 23H30 (cf plan annexé au présent arrêté).

Article 2: La circulation sera neutralisée sur la RT 5 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT 3 jusqu'au carrefour avec la RT 12 le 26 septembre 2020 de 17H00 jusqu'à 23H30 (cf plan annexé au présent arrêté).

Article 3: Pendant la durée nécessaire au déroulement de la manifestation de l'élection de Miss Wallis et Futuna, une signalisation temporaire réglementaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en place et entretenue régulièrement par le service de sécurité du Comité de l'élection de Miss Wallis et Futuna.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement de la manifestation culturelle.

Article 4: La Colonelle de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur et par délégation le Secrétaire Général

Christophe LOTIGIE

Ampliations:

Cabinet : 1
Circonscription d'Uvéa : 1
Gendarmerie : 1
Service des Travaux Publics : 1
SRE/JOWF : 2

